



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.06.06/03.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : CCVE.  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
D'OCCUPATION ET D'USAGE DE  
BORNES D'APPORT VOLONTAIRE.

### SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures et trente-trois minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. IMBERT Patrick procuration à M. MIONE Jacques,
- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme PETIT Sophie procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme TURON Claudine,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. LEFETZ Sébastien,
- Mme AUSSOURD Corine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. VITTENET Christian procuration à M. BOURREL Sébastien,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme BOUCHE Adeline.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle,

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

<i>Date de convocation : 9 octobre 2024</i>	
	<i>à 20 h 33</i>
<i>Nombre de membres en exercice...</i>	<i>29</i>
<i>Quorum.....</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents.....</i>	<i>20</i>
<i>Nombre de pouvoirs.....</i>	<i>8</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés...</i>	<i>28</i>

-----  
**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 17.10.2024

**N° 24.06.06/03. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE.**

**(ANNEXE 4)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences ;

Vu la délibération n° 33-2024 du 2 avril 2024 relative au transfert des bornes d'apport volontaire du SIREDOM à la CCVE présentes sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne reprend la compétence gestion et collecte de l'ensemble de bornes d'apport volontaire sur le territoire ;

Considérant que la commune dispose de 3 parcelles de terrain concernées par la présence de 21 points d'apport volontaire pour les emballages et la collecte des verres ;

Considérant la nécessité de passer une convention avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne afin de mettre à disposition les 3 parcelles de terrain cadastrées section BA 0081, AD 0227 et AS 0067 en vue de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et de l'enlèvement éventuel des 21 bornes d'apport volontaire ;

Considérant que cette mise à disposition des terrains s'effectue à titre gracieux ;

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de 20 ans ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve les termes de la convention d'occupation et d'usage des bornes d'apport volontaire à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;**
- **dit que cette convention est établie pour une durée de 20 années à compter de sa signature ;**

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 17.10.2024

.../...

- autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

par :

**26 VOIX POUR** : M. MIONE, Maire (2 voix), Mme TREHARD (2 voix), Mme TURON (2 voix), M. LEFETZ (2 voix), M. TERRIER, Mme SOUFFRON (2 voix), M. BOURREL (2 voix), MM. de BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO (2 voix), MM. LAPORTE, PELLAN, Mme BOUCHE (2 voix), M. FRANCES, Mmes DREVET, PINTO, MM. SAILLEAU, MANTEZ.

**2 ABSTENTIONS** : Mme LUCET et M. NICOL.

**0 VOIX CONTRE.**

Le Secrétaire de Séance,



Sebastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jacques MIONE.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

\* date de sa réception par le représentant de l'Etat

\* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\* à compter de la notification de la réponse de la commune

\* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.